

ISRAËL OCCUPE LA PALESTINE ...

Dans le cadre du processus de Barcelone, l'Union européenne (UE) a signé un Accord d'association avec Israël, ratifié en 1999, le faisant bénéficier ainsi de tarifs douaniers préférentiels pour ses exportations vers les pays de l'UE.

Cependant, deux articles fondamentaux de cet accord d'association sont violés par l'État israélien :

- L'article 83 qui prévoit que seuls les produits issus du territoire d'Israël peuvent bénéficier d'un tarif douanier préférentiel. En effet, de nombreuses marchandises agricoles et industrielles, déclarées israéliennes, proviennent en fait des colonies implantées dans les Territoires palestiniens. De même, des sociétés israéliennes implantées dans les colonies contournent la législation en domiciliant leur siège en Israël ou en utilisant des sociétés de commercialisation situées en Israël ;
- L'article 2 qui fonde les relations entre les signataires sur « le respect des droits de l'Homme et

des principes démocratiques ». Mais en poursuivant l'occupation militaire et la colonisation des territoires palestiniens, en construisant un mur de séparation sur le sol palestinien, en contrôlant l'accès aux territoires autonomes, ces conditions ne sont pas remplies.

L'UE n'a jamais voulu suspendre cet accord malgré les nombreuses violations par Israël du droit international, des droits de l'Homme, ainsi que de ses propres règles stipulées dans l'accord lui-même. Au contraire, l'UE a décidé, en juin 2008, le « rehaussement » de ses relations avec Israël dans les volets politique, économique et social, comprenant aussi les questions judiciaires, sécuritaires, etc., élevant Israël au statut de quasi-membre de l'Union Européenne.

En ne réagissant pas à la situation dramatique qui prévaut dans les Territoires palestiniens occupés, aux violations constantes du droit international et humanitaire par Israël, l'UE et tous les pays membres se rendent complices de cet état de fait et violent le droit communautaire et le droit international.



... JE SANCTIONNE.

- 1. Je demande* à Karel de Gucht - Ministre des Affaires étrangères - et à Benita Ferrero-Waldner - Commissaire européenne en charge des Relations extérieures de l'Union Européenne - la suspension de l'Accord d'association UE-Israël tant que seront violés les articles 2 et 83 ;**
- 2. Je demande* à Karel de Gucht - Ministre des Affaires étrangères - et à Benita Ferrero-Waldner - Commissaire européenne en charge des Relations extérieures de l'Union Européenne - de suspendre les négociations relatives au « rehaussement » des relations entre l'UE et Israël tant qu'Israël ne respecte pas le droit international ;**
- 3. Je n'achète pas de produits issus des colonies israéliennes (labellisés « West Bank »), ni de tout autre produit israélien tant que ceux-ci seront vendus sans indication de leur provenance exacte et j'en informe le directeur commercial de mon supermarché* ;**
- 4. J'explique autour de moi les raisons de mon attitude et j'envoie à l'Association belgo-palestinienne la carte jointe à cet effet en soutien à cette campagne**.**

* en envoyant, à cet effet, les cartes jointes

** Le 30 mars 2009, à l'occasion de la journée de la Terre, l'ABP interpellera, en votre nom, le Ministre des Affaires étrangères ainsi que la Commission européenne, et lui remettra ces cartes.

Campagne de l'Association belgo-palestinienne, avec le soutien de: CNCD-11.11.11, Intal, Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC), Présence et Action culturelles (PAC), Service Civil international (SCI), Solidarité socialiste, ... ainsi que les comités de solidarité avec le Peuple palestinien Wallonie/Bruxelles

ISRAËL OCCUPE LA PALESTINE, JE SANCTIONNE

Trop souvent, nous nous sentons impuissants devant les injustices du monde et pourtant chacun d'entre nous désire pouvoir « faire quelque chose ». Voici quelques pistes pour apporter notre petite pierre à l'action pour une solution juste au conflit israélo-palestinien. Ce petit dépliant, réalisé par l'Association belgo-palestinienne, propose une série de faits pour comprendre et quelques pistes pour agir.

TOUT S'EXPLIQUE PAR LE MAINTIEN DE L'OCCUPATION

Comprendre ce conflit, c'est avant tout comprendre que les Territoires palestiniens sont toujours occupés par Israël. C'est donc aussi entrer dans les réalités de cette occupation.

Depuis la guerre de 1967, Israël occupe la Cisjordanie, la Bande de Gaza et a annexé Jérusalem-Est. Comme puissance occupante, aux termes de la IV^e Convention de Genève, Israël se doit de pourvoir au bien-être de la population occupée notamment en matière de ravitaillement, de santé et d'éducation.

Dans sa partie visible, l'occupation se marque par l'emprisonnement de Gaza dans un enclos hautement surveillé, de la Cisjordanie par le Mur, les colonies, les checkpoints, les zones dites « de sécurité », les routes à usage exclusif des Israéliens et les bases militaires et la séparation physique de Jérusalem-Est, encore par le Mur, du reste des territoires palestiniens. Les cartes, à cet égard, sont plus que parlantes : le territoire palestinien est morcelé, éclaté.

Dans sa partie moins visible, l'occupation se marque par l'étouffement de l'économie palestinienne, la spoliation des terres et des ressources naturelles et la destruction des institutions palestiniennes. La population palestinienne vit ainsi sous le joug de l'administration militaire israélienne, avec son lot de violations des droits de l'Homme : les emprisonnements sans jugement, les tortures, les démolitions arbitraires des maisons, les entraves à la mobilité, aux soins de santé et à l'éducation.

Cette occupation, déjà condamnée par de nombreuses résolutions de l'ONU, rend de plus en plus impossible la création d'un État palestinien viable.



LES COLONIES ISRAËLIENNES, VÉRITABLE NŒUD DU PROBLÈME

Fragmentant le territoire palestinien en enclaves, les colonies sont l'obstacle majeur à la « solution à deux États », c'est-à-dire à la coexistence d'un État israélien et d'un État palestinien, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Selon la IV^e Convention de Genève, il est interdit à la puissance occupante de transférer une partie de sa population dans le territoire qu'elle occupe et de ce fait, toutes les colonies israéliennes sont donc illégales. Les colonies sont également condamnées par la résolution 465 du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que par la Cour internationale de Justice de La Haye qui en a demandé le démantèlement. L'arrêt de l'expansion des colonies est l'une des premières étapes qu'Israël est censé appliquer dans le cadre du plan de paix soutenu par le Quartet et rappelé à Annapolis (nov. 2007).

LA COLONISATION EN QUELQUES CHIFFRES RAPPORT DE PEACE NOW DE SEPTEMBRE 2008

NOMBRE DE COLONIES

132 dont 12 à Jérusalem-Est + une centaine de colonies dites « sauvages »

NOMBRE DE COLONS

462.000 dont 191.000 à Jérusalem-Est (Btselem)

CROISSANCE DES COLONIES DEPUIS ANNAPOLIS (DÉCEMBRE 2007)

- la construction de bâtiments (dont 2.600 logements) a doublé en 2008 par rapport à la même période en 2007.
- plus de 55% de ces logements sont situés à l'Est du Mur.
- 417 appels d'offres pour la construction de nouveaux logements dans les colonies ont été lancés depuis le début de 2008, soit une augmentation de 550% par rapport à 2007 (415 unités de logement en 2008 contre 65 en 2007).
- à Jérusalem-Est, le nombre d'appels d'offres a été multiplié par 38 (1.761 logements contre 46 en 2007)
- dans le pot des « colonies sauvages » (outpost), 125 nouvelles structures ont été ajoutées depuis le début de 2008, dont 30 sont devenues permanentes.

Cependant, ces dernières années, et surtout depuis les Accords d'Oslo en 1993, la construction de colonies israéliennes en Cisjordanie et l'expansion des colonies existantes n'ont fait que s'accélérer, accueillant toujours plus de colons.

LA CONFISCATION DES TERRES PALESTINIENNES

Plus de la moitié des terres de la Cisjordanie, soit 59 %, sont décrétées zones C, c'est-à-dire sous administration directe israélienne et interdites de développement. Par ailleurs, si les colonies n'occupent « que » 5,1 des terres en Cisjordanie, elles en contrôlent en fait 40 %.

Le Mur : sa construction vise entre autres à annexer des « blocs » de colonies au territoire israélien et, comme l'a montré un rapport de Btselem, à s'appropriier les terres privées palestiniennes situées au-delà du mur. Elle a causé l'expropriation de terres. Par ailleurs, sont ainsi annexées de facto 60 colonies (dont 12 à Jérusalem-Est). C'est ainsi que 11,9% des terres de la Cisjordanie (Jérusalem-Est compris) se retrouvera à l'ouest du Mur et sera annexé à Israël.

La vallée du Jourdain : cette zone très fertile est le royaume des colonies et est pratiquement interdite aux Palestiniens.

Les destructions : jour après jour, les colons détruisent des cultures et empêchent les paysans d'accéder à leurs terres, les rendant ainsi incultivables.



LA CONFISCATION DES RESSOURCES EN EAUX PALESTINIENNES

Alors que les Territoires palestiniens occupés contribuent pour 47% au système aquifère de la Palestine historique, la Banque mondiale estime que 90% de l'eau de la Cisjordanie est utilisée au profit d'Israël, les Palestiniens ne disposant que des 10 % restants.

Israël, appliquant une loi de 1959 faisant de l'eau « une propriété soumise au contrôle de l'État », interdit aux Palestiniens de pomper l'eau souterraine des abondantes nappes de la Cisjordanie. Ils doivent, de ce fait, l'acheter à la compagnie israélienne qui la leur facture jusqu'à dix fois plus cher qu'aux colons. Ce qui rend impossible son utilisation pour l'irrigation.

La construction du Mur a eu aussi des répercussions : un quart des puits d'eau se retrouvent désormais derrière le Mur, du côté israélien.

QUELQUES CHIFFRES

(BANQUE MONDIALE, OCHA) ARRÊTÉS EN SEPTEMBRE 2008

CISJORDANIE

CHECKPOINTS ET AUTRES SYSTÈMES DE BOUCLAGE

630 dont 93 checkpoints et 537 obstacles d'autres types (tranchées, blocs de béton etc.), soit une augmentation de 3% entre avril et septembre 2008 et une augmentation de plus de 60% depuis 2005

ROUTES

Sur 72 routes principales entre les villes, 53 sont bloquées (obstacles ou Mur) ou contrôlées par un checkpoint. Sur 51 routes secondaires, 24 sont bloquées (obstacles ou Mur) ou contrôlées par un checkpoint.

GAZA

La bande de Gaza s'enfonce dans une crise humanitaire. Celle-ci ne résulte pas d'une catastrophe naturelle : elle a été provoquée par l'homme et aurait pu être évitée. Depuis que le blocus israélien a été renforcé en juin 2007, la population est piégée et ses ressources sont très limitées. Un million et demi de personnes luttent pour leur survie. Environ 80 p. cent d'entre elles dépendent du filet d'aide internationale que le gouvernement israélien autorise à entrer.» (Amnesty international)

Voir rapport: <http://www.amnesty.org/fr>

L'ASPHYXIE DE L'ÉCONOMIE PALESTINIENNE

Le dernier rapport de la Banque mondiale met en lumière la responsabilité directe d'Israël dans l'étouffement de l'économie palestinienne. Les checkpoints et tous les autres moyens d'entraver la libre circulation ne sont, d'après le même rapport, qu'une partie du vaste système administratif et institutionnel qui empêche l'économie palestinienne de se développer.

Les colonies sont, ici encore, en point de mire : elles sont la cause non seulement du réseau de routes de contournement (interdites aux Palestiniens) qui divisent la Cisjordanie mais encore de tout l'arsenal de mesures de contrôle du mouvement des biens et des personnes.



Dans ce contexte, l'économie ne peut se développer. Depuis 1999, le PIB per capita a baissé de 30%. L'agriculture est en déclin. Pour plusieurs raisons : manque de ressources en eau, impossibilité ou difficulté d'atteindre sa terre, confiscation de terres, difficulté de transport

des produits et manque de débouchés sur le marché extérieur. Le secteur industriel périclité aussi : marché réduit, quasi-impossibilité d'obtenir des permis d'exploiter ou d'exporter, insécurité pour les investissements. Ces deux secteurs souffrent bien évidemment de la difficulté à transporter les produits, y compris sur le marché intérieur. Les coûts de transport sont très élevés. Par ailleurs, les producteurs sont soumis aux fermetures fréquentes des points de passage, ce qui occasionne régulièrement des pertes sèches. Quant à la commercialisation sur le marché israélien ou international, elle est dans les mains des intermédiaires israéliens qui achètent à bas prix.